Agriculture biologique : Conseil et Parlement parviennent à un accord

Camille Girardin Lang October 21, 2026



Ce mardi 20 octobre 2026, le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire (1) relatif à la mise à jour des règles relatives à la production, à l'étiquetage, à la certification et au commerce des produits biologiques.

Animée par les mots d'ordre « simplification et compétitivité » depuis deux ans, la Commission européenne avait, en décembre 2025, présenté une feuille de route pour modifier des éléments du cadre juridique de l'agriculture biologique. En mai 2026, les États membres réunis au sein du Comité spécial de l'agriculture s'étaient accordés sur une position de négociation en vue de la mise à jour de la réglementation européenne relative à la production et à l'étiquetage biologiques.

L'accord approuvé par les deux institutions réduit les charges administratives, notamment pour les petits agriculteurs. La révision permet de faire passer le seuil de chiffre d'affaires annuel de 20 000 à 40 000 euros (2) pour bénéficier de l'exemption de la certification. Le seuil de volume de ventes annuel passe de 5 000 kg à 10 000 kg.

L'accord précise les règles pour les produits importés de pays tiers. Les produits importés dont les règles de production biologique sont reconnues comme équivalentes aux normes de l'Union européenne pourront continuer à être commercialisés sous l'appellation « biologique », et utiliser le logo biologique de leur pays d'origine. L'utilisation de la certification européenne sera possible uniquement si les produits respectent des exigences supplémentaires en matière de production et de contrôle, au-delà de celles couvertes par l'équivalence (3) . Les deux institutions ont tenu à garantir

la qualité du label biologique en retirant la proposition de la Commission visant à autoriser l'utilisation de ce label sur des produits contenant moins de 5 % d'ingrédients provenant de pays tiers qui ne répondent pas à des critères supplémentaires. Enfin, dans un souci de bonne transition vers les nouvelles règles, les produits déjà étiquetés conformément aux règles existantes peuvent continuer à être vendus jusqu'à épuisement des stocks.

L'accord provisoire doit désormais être approuvé de manière définitive par le Conseil et le Parlement. Le règlement devra être formellement adopté par les deux institutions. L'objectif est de finaliser son adoption avant la fin de 2026, les dispositifs actuels de reconnaissance des produits biologiques importés expirant le 31 décembre de cette année.